



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa ••••• اديس ابابا

CM/655

CONSEIL DES MINISTRES
VINGT CINQUIEME SESSION ORDINAIRE
KAMPALA, OUGANDA

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF
SUR LA COORDINATION DU SYSTEME
DE DEFENSE DE L'AFRIQUE



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF
SUR LA COORDINATION DU SYSTEME
DE DEFENSE DE L'AFRIQUE

1. Le Secrétaire général administratif présente ce rapport conformément à la décision prise par le Conseil des Ministres lors de sa Vingt-troisième session ordinaire tenue à Mogadiscio du 6 au 11 juin 1974, lui demandant de présenter au Conseil un rapport concernant la question du système de défense de l'Afrique.

Historique sur les efforts déployés par l'OUA pour établir un système de défense de l'Afrique

2. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a créé en mai 1963, conformément aux objectifs et aux principes de la Charte de l'OUA, et en particulier aux dispositions de l'Article XX de la Charte, une Commission de la Défense. La Commission qui est composée des Ministres Africains de la Défense ou d'autres Ministres ou plénipotentiaires désignés par les Gouvernements des Etats membres (Article XXI), est chargée de la défense de la souveraineté des Etats membres de l'OUA, de leur intégrité territoriale et de leur indépendance durement acquise et d'entretenir, pour ces raisons, une coopération positive parmi les Etats membres dans toutes les questions touchant à la défense et à la sécurité de l'Afrique.

3. C'est ainsi que depuis sa création, la Commission de la Défense de l'OUA a tenu cinq sessions ordinaires. Sa première réunion a eu lieu à Accra du 29 octobre au 2 novembre 1963 tandis que la deuxième s'est déroulée à Freetown du 2 au 4 février 1965. Au cours de ces deux réunions, la Commission de la Défense a adopté son règlement intérieur ainsi que d'autres recommandations visant à l'établissement d'un système africain du maintien de la paix de même que l'uniformisation du système de la formation militaire des Etats membres.

4. La Commission de la Défense s'est de nouveau réunie à la fin de 1970 à Lagos simultanément avec la Septième Session Extraordinaire du Conseil des Ministres pour examiner la situation en République de Guinée par suite de l'agression du Portugal. Durant ladite session, le Conseil avait demandé à la Commission d'examiner:

- i) Les moyens de fournir l'assistance immédiate à la République de Guinée;
- ii) Les voies et moyens de mettre sur pied un système de défense adéquat et rapide des Etats membres.

5. La Commission de la Défense a tenu sa Quatrième Session ordinaire à Addis Abéba du 14 au 18 décembre 1971 pour reprendre ses travaux sur les meilleurs moyens de promouvoir la coopération interafricaine dans les questions relatives à la défense et la sécurité.

Les deux dernières sessions ont permis à la Commission de Défense de faire les importantes recommandations ci-après:

- i) Le renforcement de la Section de la Défense au sein du Secrétariat général de l'OUA par un comité d'Experts en matière de Défense chargé de la coordination technique des différentes Unités Nationales de l'Organisation Africaine de la Défense;
- ii) La création des Unités de Défense Régionale qui seront composées d'une ou de plusieurs unités des forces armées nationales dans les diverses régions d'Afrique et qui pourraient être mises à la disposition de l'OUA au besoin, et
- iii) Le renforcement du système de la Défense nationale des Etats Africains.

6. Lorsque les recommandations ci-dessus ont été présentées au Conseil des Ministres en février 1972, le Conseil avait renvoyé à plus tard leur examen.

Cependant, lors de sa Dix-neuvième session ordinaire tenue au mois de juin 1972 à Rabat, le Conseil a pu examiner les propositions de la Commission de Défense et nommé un comité composé de 15 Etats membres, à savoir: Algérie, République Centrafricaine, Congo, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guinée, Mauritanie, Maroc, Nigéria, Sénégal, Somalie, Tanzanie, Zaire et Zambie.

7. Ce Comité des 15 avait pour attribution, d'examiner dans leurs détails et de faire des recommandations sur les points suivants:

- i) Coordination de la défense régionale;
- ii) Uniformisation du matériel et de la formation;
- iii) Elaboration d'une politique claire que les Etats Africains doivent adopter vis-à-vis des pays indépendants et
- iv) Rôle au sein du Secrétariat général des Conseillers Militaires de l'OUA envisagés.

8. Le Comité d'Experts en matière de la Défense qui s'est conformément réuni à Addis Abéba du 12 au 15 février 1973 a soumis les propositions qu'il a faites sur les points précités telles que contenues dans le document DEF/MIC/RPT/Rev.3 (i) à la Vingt-et-unième session du Conseil des Ministres tenue à Addis Abéba en mai 1973. Le Conseil, après avoir pris acte des recommandations du Comité, a de nouveau décidé d'adresser le rapport du Comité aux Etats membres aux fins d'un examen plus approfondi et de convoquer une réunion de la Commission de Défense afin de faire des recommandations au Conseil des Ministres.

9. Conformément à la décision du Conseil des Ministres, le Secrétariat général a immédiatement transmis les copies des recommandations du Comité à tous les Etats membres afin de provoquer leurs commentaires. Mais malheureusement, aucun Etat membre n'a jusqu'ici adressé au Secrétariat général ses observations sur le rapport. Le Secrétariat général a en outre adressé aux Etats membres d'autres demandes relatives au même sujet.

10. A la fin de 1973, le Conseil des Ministres et le Comité de Coordination pour la libération de l'Afrique ont lancé un appel à la Commission de Défense de l'OUA de convoquer une réunion du 7 au 12 janvier 1974. La Commission de Défense a, en réponse à cet appel, tenu sa Cinquième Session ordinaire à Conakry, République de Guinée pour discuter:

"L'agression du Portugal contre la Guinée-Bissau et les meilleurs moyens d'aider la Guinée-Bissau à repousser cette agression".

11. Bien que le Conseil avait demandé à la Commission de Défense d'accorder priorité dans ses travaux au problème de l'agression du Portugal contre la Guinée-Bissau, il a été estimé que le Comité des 15 doit de même réexaminer ses travaux au cours de la réunion de la Commission de Défense.

12. Pourtant, lorsque la Commission de Défense s'est réunie à Conakry (Vingt-sept Etats membres y étaient représentés), la réunion n'a examiné que le point concernant l'agression contre la République de Guinée-Bissau.

13. En ce qui concerne le rapport du Comité des 15, la Commission de Défense a décidé de renvoyer son examen jusqu'à l'ouverture d'un Bureau de la Défense au sein du Secrétariat général de l'OUA. La Commission de Défense a reconnu en principe l'importance des propositions faites par le Comité d'Experts en matière de la Défense. Mais à cause du fait que ces propositions contiennent plusieurs questions techniques et militaires, la Commission de Défense a préféré que le bureau des Conseillers en matière de Défense qui aidera dans l'interprétation de ces questions techniques soit avant tout ouvert au sein du Secrétariat général.

14. A cette fin, la Commission de Défense a adopté une recommandation concernant l'ouverture d'un tel bureau qui devra comprendre au départ un effectif de trois experts militaires représentant l'Armée de Terre, la Marine et l'Aviation. Une copie de ladite recommandation figure en annexe au présent rapport.

La signification du Bureau de la Défense envisagé au sein du Secrétariat général

15. Il ressort de ce qui précède que la Commission de Défense de l'OUA a été préoccupée depuis sa première réunion, tenue en 1963 à Accra, par la question de la mise sur pied d'un système de défense de l'Afrique conformément à l'Article II de la Charte de l'OUA.

16. L'Article II de la Charte souligne, particulièrement comme étant l'un des objectifs de l'Organisation, la défense de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats membres. Le paragraphe 2 du même article énonce entre autres que "à ces fins, les Etats membres coordonneront et harmoniseront leurs politiques générales dans les domaines suivants":

(F) "Coopération pour la défense et la sécurité"

17. En conséquence l'Article II démontre clairement que l'OUA est obligé de défendre la souveraineté et l'indépendance des Etats membres.

18. Tout le long de son existence, la Commission de Défense de l'OUA a poursuivi ses efforts pour satisfaire à cette obligation, à savoir celle de promouvoir la coopération dans les questions de la défense et de la sécurité parmi les Etats membres de l'OUA. Au cours de ses réunions, elle a essayé de porter à la connaissance du Conseil, au moyen de diverses recommandations, les différents domaines éventuels pour une telle coopération.

19. Les recommandations de la Commission de Défense étaient manifestement destinées à engager le Conseil à prendre les mesures nécessaires à l'adoption de mesures efficaces pour l'instauration d'une coopération interafricaine sur les questions de la défense et de la sécurité du Continent.

20. Les propositions de la Commission de Défense qu'étudie actuellement le Conseil indiquent les mesures les plus efficaces à prendre afin de mettre en place le dispositif nécessaire à la promotion de la coopération qui s'impose parmi les Etats membres de l'OUA dans les domaines de la défense et de la sécurité. Ces propositions mettent de nouveau l'accent sur la nécessité impérieuse de créer un organe militaire au sein même du Secrétariat général et composé par les représentants des trois armées.

21. Il importe de dire que les activités du Bureau de la Défense envisagé ne seront pas seulement confinées à provoquer la coopération parmi les Etats membres de l'OUA dans les questions touchant à la défense et à la sécurité. Bien que le mandat du Bureau de la Défense ait été déjà élaboré par la Commission de Défense de l'OUA lors de sa réunion de Conakry, il est cependant envisagé que le Bureau devra jouer un rôle primordial dans l'intensification de la lutte que mène l'OUA pour la libération totale de l'Afrique.

Cela en est ainsi particulièrement eu égard aux changements dramatiques qui ont cours en ce moment dans la partie australe du continent. Le Bureau de la Défense sera également en mesure de conseiller le Secrétariat général et les Etats membres de l'OUA sur les meilleurs moyens de sauvegarder l'intégrité territoriale et la souveraineté des territoires du Mozambique et de l'Angola qui recouvreront prochainement l'indépendance nationale contre toute agression externe de la part des régimes minoritaires racistes d'Afrique du Sud et de la Rhodésie et contre toutes autres forces réactionnaires telles que les mercenaires dont les activités seront très nuisibles à ces pays et à l'Afrique.

Le Bureau de la Défense devrait être également en mesure de mettre en place, dans des cas de conflits fratricides, comme dans le cas du Mali et de la Haute-Volta et dans la situation si préoccupante de l'Angola, un système permettant de s'interposer entre les parties en présence et neutraliser les affrontements militaires dangereux.

La création du Bureau de la Défense de l'OUA n'entraîne pas l'abandon de la souveraineté des Etats membres de l'OUA et ne signifie pas non plus la création d'un Haut Commandement Militaire de l'OUA. Elle constitue simplement l'harmonisation des activités des Etats membres de l'OUA en matière de défense et de sécurité ainsi que l'intensification de la lutte que l'Afrique mène sans relâche contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

22. Comme l'indique le mandat du Bureau des Conseillers Militaires de l'OUA, les indiscutables avantages que l'Organisation et ses Etats membres pourraient obtenir du Bureau sont énormes. Son mandat stipulé que les attributions des Conseillers Militaires seront:

- a) De conseiller le Secrétaire général administratif sur toutes les questions militaires;
- b) D'entreprendre des études en vue:
 - de l'établissement d'un système de défense du Continent Africain;
 - de la coordination de la défense régionale pour garantir et maintenir la paix et la sécurité;
 - d'encourager l'échange de visites entre responsables militaires des Forces Armées des Etats membres pour aider à promouvoir l'amitié, la compréhension et la coopération technique militaire;
 - de promouvoir et d'instaurer la coopération et la formation militaires entre Etats membres de l'OUA en vue d'utiliser au maximum les écoles et institutions militaires Africaines existantes;
 - de la création d'une Académie Africaine de Guerre pour assurer la formation des militaires de grade supérieur.

Aspects Financiers

23. En ce qui concerne les incidences financières qu'entraîne la création du Bureau des Conseillers Militaires, il est joint au présent rapport un projet de prévisions budgétaires. Le projet comporte entre autres les émoluments de trois experts militaires et de deux secrétaires, les frais de voyage lors du recrutement initial des experts, le coût du matériel de bureau, etc...

RECOMMANDATION
SUR LA QUESTION RELATIVE A LA COORDINATION DU
SYSTEME DE DEFENSE DE L'AFRIQUE

La 5ème Session Ordinaire de la Commission de Défense de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie à Conakry (Guinée) du 7 au 12 janvier 1974,

- CONSIDERANT la détermination des Gouvernements des Etats membres de l'OUA de coordonner et d'harmoniser leur action dans le domaine de la Défense et de la Sécurité de l'Afrique,
- CONSIDERANT les dispositions de la Charte de l'OUA par lesquelles les Etats membres manifestent leur détermination de maintenir et de consolider une indépendance durement acquise, leur souveraineté et leur intégrité territoriale, en combattant le colonialisme sous toutes ses formes,
- CONVAINCUE de la nécessité impérieuse pour tous les Etats membres de hâter le déroulement amorcé du processus devant conduire à l'indépendance inconditionnelle de tous les territoires africains demeurant encore sous la domination coloniale, raciste et minoritaire,
- CONVAINCUE du fait que les pays voisins des territoires africains demeurés sous la domination étrangère constituent autant d'objectifs possibles pour les attaques colonialistes et racistes d'où par voie de conséquence de sérieuses menaces pour la sécurité de l'Afrique,
- CONVAINCUE de la nécessité de la création d'un système africain de défense pour assurer et maintenir la paix et la sécurité du Continent Africain,

- RAPPELANT ET REAFFIRMANT la recommandation de la 2ème Session Ordinaire de la Commission de Défense réunie à FREETOWN (Sierra Léone) du 2 au 4 février 1965 et notamment le Dispositif n° 1 de cette recommandation relative à la création d'une Organisation Africaine de Défense (pour le maintien de la paix) (Doc. DEF/Res.3 (II) du 4.2.65, adopté par la deuxième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à ACCRA (Ghana) en septembre 1965,
- Après avoir examiné les recommandations contenues dans le rapport DEF/MIC/REPT.Rev.3 (I) présenté par le Comité des Quinze (15) sur la Défense désigné lors de la dix-neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres conformément à sa décision CM/DEC.198 prise après examen du rapport secret DEF/5/(IV) REV.3 relatif à la Défense des Etats Indépendants d'Afrique.

RECOMMANDE

1. La création au sein du Secrétariat général de l'OUA du Bureau de Conseillers Militaires comprenant au départ un effectif de 3 experts militaires, représentant les Trois Armées de Terre, de l'Air et de Mer.
2. Le mandat de ces Conseillers Militaires sera:
 - a) de donner des conseils pour toutes les questions militaires au Secrétaire Général Administratif de l'OUA;
 - b) d'entreprendre des études en vue:
 - de l'établissement d'un système de défense du Continent Africain;
 - de la coordination de la défense régionale pour assurer et maintenir la paix et la sécurité;
 - d'encourager l'échange de visites entre responsables militaires des Forces Armées des Etats membres pour aider à promouvoir l'amitié, la compréhension et la coopération technique militaire;
 - de promouvoir et instaurer la coopération et la formation militaires entre Etats membres de l'OUA en vue d'utiliser au maximum les écoles et institutions militaires Africaines existantes;
 - de la création d'une Académie Africaine de Guerre pour assurer la formation des militaires de grade supérieur.

3. Invite le Secrétaire Général Administratif de l'OUA à prendre les dispositions appropriées à savoir les prévisions budgétaires nécessaires pour la création du Bureau de Conseillers Militaires.

4. Demande au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de prendre contact dès que la présente recommandation sera adoptée par la 22ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres qui se tiendra à ADDIS ABEBA en février 1974 avec les Gouvernements des Etats membres afin de susciter des candidatures à ces postes de Conseillers Militaires.

5. Bien que le mandat confié au Bureau des Conseillers Militaires soit spécifique il est entendu que les Experts Militaires détachés seront placés sous l'autorité et la responsabilité du Secrétaire Général Administratif et par voie de conséquence régis et administrés par les règlements et statuts du personnel de l'OUA.

PROJET DE BUDGETBUREAU DES CONSEILLERS MILITAIRES AU SEIN DUSECRETARIAT GENERAL DE L'OUA

A/c Code	Effectif	Echelle de traitement	Prévisions pour 12 mois
100	1 Conseiller militaire (avec rang de colonel)	P5 Step 1	14.281,00
	2 Conseillers militaires (avec rang de capitaine (marine et armée de l'air)	P4 Step 1	24.590,00
	2 secrétaires (bilingues)	GS3 Step 5	8.844,00
100(a)	Ajustement du fait de la dévaluation du dollar américain		9.911,00
TOTAL			57.626,00
200	Voyage lors du recrutement initial	...	20.000,00
203	Indemnités d'installation	...	9.114,00
204	Indemnités pour personnes à charge	...	3.300,00
207	Caisse de retraite et système d'assurances de l'OUA	...	8.068,00
208	Prestations médicales de l'OUA	...	3.000,00
212	Indemnités d'éducation	...	3.006,00
213	Indemnités de poste et ajustement du fait de la dévaluation du dollar	...	9.473,00
300	Missions officielles	...	10.000,00
402	Entretien du matériel	...	1.093,00
500	Communications et installations téléphoniques	...	450,00
600	Papeterie et fournitures de bureau	...	2.000,00
606	Abonnement aux journaux et périodiques	...	600,00
703	Mobilier de bureau et aménagement	6.000,00
GRAND TOTAL			134.000,00 \$ EU.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1975-07

Report of the Administrative Secretary-General on the Co-ordination of Africa's Defence System

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9394>

Downloaded from African Union Common Repository